

UNE ACTION VERTUEUSE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ PUBLIQUE

Gérer les espaces publics : objectif zéro pesticide

Exemplarité • Sensibilisation

Afin de sensibiliser et encourager le changement de pratiques des habitants et agriculteurs et conformément à la "loi Labbé" qui prévoit que les collectivités devront dès 2020 abandonner l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts, forêts et promenades, la collectivité peut s'engager dans une gestion plus durable de ses espaces, en supprimant l'usage des produits phytosanitaires, en valorisant les produits de fauche, en augmentant les surfaces végétalisées, etc.

La gestion différenciée des espaces publics permet d'y mettre en œuvre une gestion écologique sans produit phytosanitaire de synthèse en appliquant un type d'entretien (fréquence de tonte, fauchage, gestion des adventices) différent selon leurs usages, leur potentiel écologique, etc.

Ce type de gestion répond à plusieurs enjeux environnementaux et de santé publique : il permet de limiter la pollution des eaux, des sols et de l'air par les pesticides liés à l'entretien des espaces publics. Il favorise également la préservation, voire la création de biodiversité en offrant à la faune et à la flore des espaces de circulation et de développement, tout en protégeant la santé des agents utilisateurs et des riverains.

Cette action s'inscrit dans une démarche d'exemplarité de la collectivité, notamment auprès du monde agricole, et peut constituer un bon moyen pour sensibiliser les jardiniers amateurs et les autres gestionnaires d'espaces verts au "zéro pesticide", et l'ensemble des habitants aux enjeux de la biodiversité et de la protection de la ressource en eau.

DANS QUELS CADRES D'ACTION TERRITORIAUX ?

La gestion écologique et différenciée des espaces verts est un élément important de la Trame verte et bleue, notamment en milieu urbain et péri-urbain. Elle peut constituer une action d'un Agenda 21, d'une charte de Parc Naturel Régional, ou d'un plan climat-énergie territorial (moindres émissions de GES dues à l'absence de pesticides par exemple), ou être inscrite comme levier de protection qualitative et quantitative des eaux dans un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou une démarche de protection d'aire d'alimentation de captage (AAC).

GOVERNANCE

Deux configurations d'équipe sont possibles, selon la taille de la collectivité qui souhaite mettre en place la gestion différenciée :

1. Pour les petites collectivités, une personne formée aux nouvelles techniques qui joue le rôle de chef d'équipe et indique aux agents les méthodes à appliquer, avec un accompagnement d'une structure extérieure, peut être suffisante.
2. Pour les grandes collectivités, la création d'un comité de pilotage regroupant les parties prenantes, notamment les écologues, les agriculteurs, les chasseurs, les habitants... s'avère très judicieuse pour brosser l'éventail des actions à mettre en place dans le plan de gestion pluriannuelle. La présence d'un écologue dans l'équipe est pertinente. Il pourra jouer le rôle de personne pilote pour le suivi des comités¹.

En interne, plusieurs services peuvent être mobilisés afin de croiser les enjeux et d'aboutir à une action plus complète : ce sont notamment, outre le service des espaces verts, les services en charge de la voirie, de l'eau, de la communication voire du tourisme. Au sein du service des espaces verts, des groupes de réflexion associant encadrants et agents de terrain pourront faciliter la mise en œuvre en prenant en compte les attentes et difficultés de chacun (notamment en termes d'ergonomie du travail).

Les gestionnaires privés d'espaces verts ouverts au public (golf, base de loisirs...), ainsi que les autres collectivités (comme le département qui intervient sur l'entretien des routes départementales ou sur les espaces naturels sensibles) sont aussi des partenaires à associer à la démarche pour les inciter à développer de bonnes pratiques. De même, les associations environnementales (les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement ou les FREDON) peuvent apporter une expertise technique utile, tant pour les actions de formation des techniciens et des élus que pour la sensibilisation.

¹ Source : "Gestion différenciée des espaces verts, changeons de cultures !", Collection Gestion durable des ressources naturelles, CERDD, 2005

AIDES : LES CONSEILS RÉGIONAUX ET GÉNÉRAUX, AINSI QUE LES AGENCES DE L'EAU PEUVENT APPUYER FINANCIÈREMENT CES DÉMARCHES.

BÉNÉFICIAIRES

- Les agents techniques des espaces verts : pour les préserver d'une exposition forte aux produits phytosanitaires de synthèse, nocifs pour leur santé
- Les habitants : pour leur offrir un cadre de vie plus agréable avec des espaces publics sains, adaptés à leurs usages et qui préservent leur environnement



1 Réaliser un diagnostic des espaces publics et ses besoins éventuels

Avec l'appui d'un écologue : usages des différents espaces, modes d'entretiens actuels, enjeux par rapport à l'eau (qualité et quantité) et à la biodiversité et sites à intérêt patrimonial écologique, etc. Cette étape requiert une concertation importante avec la population (habitants, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, randonneurs, associations environnementales et de quartier, etc.) et les agents utilisateurs pour comprendre les attentes de chacun et faire accepter l'utilité de la gestion différenciée sans pesticide pour l'environnement et le cadre de vie.

2 Choisir une ou plusieurs zones pilotes pour tester la démarche

Tester la démarche sur un espace restreint selon les problématiques identifiées dans le diagnostic : c'est le moment de mettre en place des actions de formation des agents techniques et des cadres aux enjeux de la gestion différenciée et aux techniques alternatives d'entretien des espaces publics, et de communiquer auprès des habitants sur la démarche.

3 Evaluer les actions pilotes et concevoir un plan de gestion

Evaluer les actions pilotes et concevoir un plan de gestion des espaces publics reposant sur une gestion écologique et différenciée, avec l'appui d'un écologue et en concertation avec la population et les services.

4 Mettre en œuvre le plan de gestion

Pour mettre en œuvre le plan de gestion tout en maîtrisant les coûts, il pourra être nécessaire de réorganiser les services, en intégrant par exemple de nouveaux métiers comme des botanistes ou des écologues, ou d'investir dans du matériel adapté aux nouveaux modes de gestion. Cet investissement peut être mutualisé entre plusieurs communes afin d'en limiter les coûts. Il peut également faire l'objet de financements de la part des Agences de l'eau.

5 Evaluer les actions réalisées pour adapter la gestion

Chaque année, il faut évaluer les actions réalisées pour adapter la gestion au terrain et recueillir les retours des agents et des usagers afin de s'inscrire dans une démarche de progrès. La communication est tout au long du projet un élément essentiel de sa réussite (cf. focus).

Points de vigilance et clefs de réussite

- **Expérimenter de nouvelles techniques** en les adaptant bien au contexte microlocal
- Mettre en œuvre une véritable opération de communication avec la population pour **sensibiliser les habitants** aux enjeux de la gestion différenciée
- **Prendre en compte la problématique de l'ergonomie du travail** dans les changements de modes de gestion

focus Sensibiliser la population aux enjeux de la gestion écologique des espaces publics

L'information, la communication et la concertation sont essentielles dans une telle démarche **pour que la population perçoive positivement les changements induits par la gestion écologique des espaces publics** et pour faire évoluer les référentiels de "propreté" et d'"esthétique" afin qu'ils intègrent les préoccupations environnementales. En effet, la réticence et les protestations des citoyens face aux nouvelles pratiques mises en œuvre sont souvent un motif de retour en arrière pour les collectivités. **La progressivité de la démarche couplée à une campagne d'information** (panonceaux explicatifs sur les sites en gestion écologique expérimentale, animations pédagogiques autour des pesticides, etc.) peut permettre aux habitants de **mieux comprendre l'intérêt de ce mode de gestion pour leur santé, celle de leurs enfants mais également celle des agents d'entretien et des jardiniers, et pour l'environnement**, notamment la biodiversité et la ressource en eau.

En cas de blocage, notamment sur des espaces particuliers (les cimetières le plus souvent), des temps de discussion entre collectivité (élus et techniciens) et habitants pourront être organisés pour aboutir à des solutions qui conviennent à tous.

exemples réussis

LA CHARTE TERRE SAINTE EN POITOU-CHARENTES

La Région Poitou-Charentes a mis en place depuis 2007 une charte "Terre Saine – Votre commune sans pesticides" dans le cadre de son plan régional pour la réduction des pesticides. Les communes picto-charentaises s'engagent en signant cette charte et bénéficient au fur et à mesure de leur démarche d'une labellisation par palier (de un à trois "papillons", puis une mention spéciale "commune sans pesticide").

La Charte décrit :

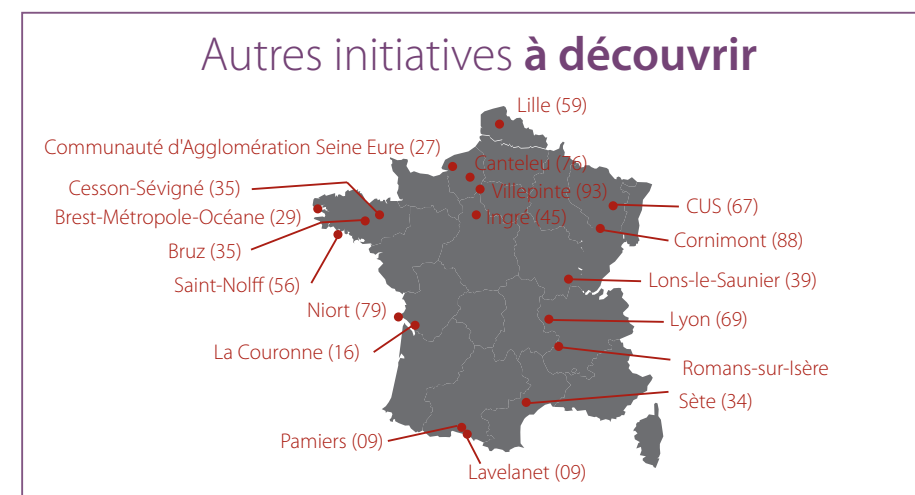
1. les objectifs recherchés par les collectivités en vue de la protection de la santé des utilisateurs et des habitants, et de la préservation de la biodiversité,
2. les actions à réaliser et les résultats à atteindre par la collectivité signataire pour la réduction des pesticides,
3. les contacts pour accéder aux informations,
4. quelques exemples de processus ou de moyens à engager pour que la collectivité signataire tende vers l'objectif "sans pesticide",
5. les actions et les résultats caractérisant les critères d'obtention des PAPILLONS,
6. la diffusion des résultats obtenus par les collectivités adhérentes." (Source : Charte Terre Saine)

Résultats : 223 communes signataires de la Charte, dont 8 communes labellisées "sans pesticides" et 10 communes à "trois papillons".

CORNIMONT, COMMUNE VOSGIENNE "ZÉRO PESTICIDE"

88 • 3510 habitants

Les personnels des espaces verts de Cornimont ne respirent plus de pesticides. La commune a abandonné leur utilisation au profit de techniques alternatives comme le désherbage mécanique et thermique, l'utilisation de couverts végétaux ou même de réaménagements structurels, avec plus de pelouses, de prairies fleuries et de vivaces. **Tous les acteurs ont été impliqués** par le biais de formations, de conférences, d'informations dans le bulletin municipal ou encore de campagnes de sensibilisation dans les écoles. **La commune a reçu un trophée de l'eau en 2007 pour cette action, et le label "écojardin" pour un parc en 2013.**



EAU DE PARIS, UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DU PATRIMOINE NATUREL

Les collectivités doivent également parfois **gérer un patrimoine foncier lié à la gestion de leur eau potable.** Il peut s'agir notamment des périmètres de protection immédiate des captages, sur lesquels aucune activité n'est autorisée (renvoi fiche PPC). La valorisation de ces périmètres repose ainsi principalement sur leur valorisation écologique, ces espaces étant généralement riches en biodiversité. **Des pratiques de gestion différenciée peuvent y être initiées,** accompagnées d'inventaires écologiques permettant de valoriser les pratiques de gestion et la biodiversité qui y est préservée.

Exemple : depuis environ 10 ans, Eau de Paris développe des pratiques de gestion écologique sur les 1270 hectares de son patrimoine naturel (périmètres de protection des captages, emprises des aqueducs, abords des usines, toits des réservoirs). Au-delà d'une gestion zéro phyto pour protéger la ressource en eau, la régie a développé des pratiques spécifiques d'entretien de ses espaces verts afin de diversifier les habitats naturels et valoriser la biodiversité. **Un guide de gestion écologique a été rédigé dans le but de valoriser et faire connaître ces pratiques** (La gestion écologique des espaces naturels, Valoriser la biodiversité à Eau de Paris, collection Guide et pratiques).

Pour aller plus loin

DES FICHES À LIRE SUR DEVLOCALBIO.ORG

FICHES EXPÉRIENCES : La Couronne • PNR de l'Avesnois • Bruz • CUS • Romans • Lons-le-Saunier • CASE • Eau de Paris • Niort

FICHES OUTILS : Agenda 21 • PCET • Charte de PNR • AAC • SAGE • Biodiversité

FICHE MÉTHODOLOGIE

FICHES ACTIONS : Sensibilisation • Jardins Collectifs

DES SITES WEB À VISITER

www.natureparif.fr
www.fnlon.org
www.lesagencesdeleau.fr
www.0phyto-100pour100bio.fr

DES DOCUMENTS À CONSULTER

Recueils d'expériences de Natureparif : www.natureparif.fr
 ANVL et Natureparif, **Guide de gestion différenciée à l'usage des collectivités, 2009**

Cerdd, **Gestion différenciée des espaces verts, changeons de cultures !**, Collection Gestion durable des ressources naturelles, 2005

Agriculture Biologique & Développement Local : une boîte à outils pour les collectivités territoriales. Une réalisation 2014 de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique. www.devlocalbio.org & www.fnab.org

Crédits photos : Ville de Cornimont, FNAB

